



ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

28 avril 2016

PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE L'ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE FAIT À GENÈVE LE 27 NOVEMBRE 2014

ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES

NOTIFICATION D'ACCEPTATION

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, le 22 avril 2016, la **Fédération de Russie** a accepté le Protocole portant amendement de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce fait à Genève le 27 novembre 2014 (le "Protocole").

Conformément à son paragraphe 4, le Protocole entrera en vigueur à l'égard de la Fédération de Russie dès qu'il aura été accepté par les deux tiers des Membres.

En vertu du paragraphe 1 du Protocole, l'Annexe 1A de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce sera amendée, dès l'entrée en vigueur du Protocole, par l'insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges, figurant dans l'Annexe du Protocole, qui sera placé après l'Accord sur les sauvegardes.

La présente notification vous est remise conformément au paragraphe 5 du Protocole.

Roberto Azevêdo
Directeur général